

AVIS

RECENSEMENT EN MAIRIE DES JEUNES

La démarche en mairie peut être effectuée par le jeune ou le parent en présentant le livret de famille des parents et la pièce d'identité française du jeune

Le recensement, c'est dans le 1^{er} trimestre des 16 ans.

L'âge, au moment du recensement, peut être un facteur bloquant dans le parcours, tant civique que scolaire, du jeune.

Pour rappel :

1 - Recensement dans le premier trimestre des 16 ans dit « *dans les délais* »

- **Jeune convoqué vers ses 17 ans.**
- Possibilité d'obtenir une attestation provisoire
- Inscription au Permis de conduire
- Inscription aux examens et scolarité supérieure
- **Inscription automatique sur les listes électorales**

2 Recensement après ce délai dit « régularisé »

- Convocation JDC aléatoire selon disponibilité
- Pas d'attestation provisoire délivrée
- Blocage à l'inscription au permis de conduire
- Blocage à l'inscription aux examens et scolarité supérieure